

## **Changement climatique au Cameroun. Processus d'une prise en compte dans les politiques de développement.**

Aimé Kamga\*, Roger Gatien Kouam Netcha \*\*

### **Des efforts sont entrepris pour permettre au Cameroun de prendre désormais en compte les Changements Climatiques (CC) dans ses stratégies de développement...**

Le climat de la planète a connu au fil des temps une évolution naturelle. Mais depuis les années 80 les scientifiques du monde s'accordent à dire qu'il existe une corrélation positive entre les concentrations de dioxyde de carbone dans l'atmosphère dues aux activités humaines et l'évolution de la température de la Terre.

Au niveau régional et continental, une augmentation significative de la température de la Terre pourrait entraîner des modifications des paramètres météorologiques que sont la température, la précipitation, le rythme des saisons, la radiation solaire... Sur la base de ces prévisions, les Nations Unies, ont conduit les Etats du monde à l'adoption d'une convention internationale intitulée : La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).

Le Cameroun a ratifié cette convention cadre sur les CC, dans le but de s'engager à contribuer à l'effort de la communauté internationale pour la stabilisation des concentrations des gaz à effet de serre (GES) à un niveau qui préviendrait toute perturbation anthropique du système climatique.

### **Insuffisance de la prise en compte des mesures d'adaptation au changement climatique dans les stratégies de coopération et de développement**

L'adaptation aux CC à l'échelle du Cameroun n'est pas assortie d'un véritable plan stratégique qui préciserait la vision du pays sur la manière dont il compte aborder cette question. L'éducation environnementale au Cameroun est encore embryonnaire. Aucune institution académique de l'enseignement supérieur, de l'enseignement secondaire public ou privé n'a de programme d'éducation relatif à la lutte contre les changements globaux, aux risques et conséquences et aux méthodologies de l'intégration de l'adaptation des CC dans les projets de développement.

Des études menées par la division des programmes et du développement durable de l'ex-MINEF (Ministère des Forêts et de la Faune)<sup>1</sup> ont montré que, bien que le Cameroun ne soit pas un grand pays émetteur de GES, son niveau d'émission n'est pas nul. Il serait donc important que, par anticipation, les différents secteurs dont les activités émettent les GES soient soumis à une taxe intitulée « taxe climatique ou contribution à l'effort national pour l'adaptation aux changements climatiques ».

Au niveau institutionnel national et international, l'Assemblée Nationale a pourtant promulgué deux importants textes de loi, notamment la loi n°96/12 du 5 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement et la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 fixant régime des forêts et de la faune. Ces textes de loi sont accompagnés de décrets les renforçant, notamment le décret n°2005/117 du 14 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, modifié et complété par le décret n°2005/496 du 31 décembre 2005.

Sur le plan international, le Cameroun a adhéré et ratifié plusieurs accords qui guident la coopération internationale en matière de CC, il s'agit principalement de la CCNUCC ratifié le 19 octobre 1994 et l'adhésion du Cameroun au Protocole de Kyoto le 23 juillet 2002. Du haut de la chaire des Nations Unies en septembre 2007, lors de la 62<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Cameroun par le biais de son chef de l'Etat a

annoncé la création prochaine d'un observatoire des problèmes climatiques qui serait chargé de faciliter la prise en compte de l'adaptation aux CC dans les différentes politiques de développement du pays. Mais, près de 12 mois après cette annonce, cet observatoire tarde à voir le jour, ce qui freine la conception d'une véritable stratégie nationale qui serait le résultat d'une large concertation menée par cet observatoire et qui impliquerait les différents secteurs d'activités et les acteurs de la société civile.

### **Historique de la prise en compte des CC au Cameroun**

Après la ratification de la CCNUCC en 1994 le Cameroun a tout d'abord présenté une Communication Nationale Initiale (CNI) qui présente l'état des lieux des GES, les vulnérabilités actuelles et futures de certaines zones à écologie fragile comme les zones marécageuses, les forêts raphiales<sup>2</sup>, les forêts galeries et les forêts sacrées. Cette CNI a été élaborée à partir des études sectorielles réalisées en 1995 et 1997 : une étude pilote destinée à mettre en application la méthodologie du Groupement Intergouvernementaux d'experts en Evaluation du Climat (GIEC) pour évaluer les impacts des changements climatiques et les mesures d'adaptation nécessaires.

Des études sectorielles dans les zones soudano-sahélienne et côtières, reconnues à écologie fragile, ont été effectuées dans les domaines spécifiques de la biodiversité, la santé humaine dans la zone soudano-sahélienne et sur les infrastructures dans les zones côtières. La seconde étude, élaborée dans le cadre de la préparation de la deuxième conférence des parties de la CCNUCC à Bonn en 1995, a permis au Cameroun de réaliser de façon sommaire et suivant la méthodologie GIEC de 1990, pour l'année de base 1994, des inventaires des émissions des GES, et d'identifier les mesures de réduction dans les secteurs de l'énergie, de l'agriculture, de l'industrie, de l'utilisation des terres et des déchets. Bien que cette étude permette d'identifier les sources anthropiques d'émission de GES, elle n'a cependant pas permis de formuler des politiques et programmes de réduction de ces émissions.

Des soutiens financiers internationaux vont permettre au Cameroun en 1997 de réaliser une troisième étude qui devra faire un inventaire complet des GES, une analyse des impacts, et l'élaboration des mesures d'atténuation et d'adaptation dans les secteurs de l'énergie, de l'industrie et de l'utilisation des terres. Cette communication sur les changements climatiques, vient ainsi renforcer des actions qui sont menées par l'Etat du Cameroun et les structures de la société civile comme le Cercle International pour la Promotion de la CREation (CIPCRE) en matière de lutte contre la désertification et le changement climatique au niveau national et sous-régional. Sans ces actions d'anticipation, l'insuffisance de pluies, la raréfaction des ressources en eau, la baisse de la fertilité des sols, l'augmentation de l'évapotranspiration mettraient en péril l'autosuffisance alimentaire du pays. Ces actions rentrent en étroite ligne avec le Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE) et nous pouvons citer l'opération « Sahel-Vert » sur laquelle beaucoup d'espoirs étaient fondés et qui a perdu sa vitesse d'exécution à cause de la grave crise économique qui a frappé le Cameroun. Le nouveau plan national de reboisement et la création de l'Agence Nationale d'Appui au développement FORestier (ANAFOR) viennent relancer cette vaste campagne de plantation d'arbres sur le triangle national en vue de produire du carbone biologique.

Au sein de ministère chargé de l'Environnement et de la Protection de la nature (MINEP), a été créé un Comité National de la mise en œuvre du Mécanisme de Développement Propre (CN-MDP) pour un Développement Propre du Protocole de Kyoto relatif à la CCNUCC. Le CN-MDP est une autre disposition qui vise à réglementer les activités de projets MDP au Cameroun et à promouvoir le MDP au Cameroun. A travers la réglementation des activités de projets MDP, le comité national MDP a pour mission de remplir les fonctions dévolues à

une Autorité Nationale Désignée (AND) conformément aux dispositions du Protocole de Kyoto et aux Accords de Marrakech :

- confirmer que la participation des promoteurs privés de projets est volontaire ;
- montrer que l'activité de projet proposé contribue au développement durable du Cameroun et délivrer les différentes lettres relatives à l'activité de projet MDP.

En ratifiant la Convention des Nations Unies sur la lutte Contre la Désertification (CCD), le Cameroun a donné une nouvelle dimension à sa lutte contre la désertification, les CC et la dégradation des terres. Il a formulé un plan national de lutte contre la désertification (PAN/LCD) en harmonie avec les différentes stratégies de lutte contre la pauvreté et de la gestion durable de l'environnement. Le PAN/LCD vise principalement à inverser les tendances de la désertification/dégradation des terres pour lutter efficacement contre la pauvreté et favoriser un développement durable.

Lors de la 60<sup>ème</sup> Assemblée générale des Nations Unies le Cameroun avait lancé à la communauté internationale et ceci dans le cadre de la coopération, un appel pour une action en faveur des pays du bassin du Congo qui consentent des efforts louables et de lourds sacrifices pour préserver la deuxième réserve forestière mondiale.

Ainsi pour une bonne prise de l'adaptation aux CC dans les stratégies de coopération internationale, la communauté internationale devrait renforcer les capacités d'intervention d'un fonds spécial (fonds bio carbone) pour le changement climatique. Car nous avons toujours pensé que l'aide publique au développement ne peut à l'heure actuelle constituer un véritable catalyseur aux problèmes de financement d'une véritable politique d'adaptation aux changements climatiques au niveau sous-régional et national.

\* Lauréat de la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles de l'université de Dschang. Ingénieur de conception des Eaux et Forêts, coordonnateur du projet lutte contre le changement climatique et la pauvreté dans la province de l'ouest Cameroun, cadre de Développement et d'Animation au CIPCRE/Cameroun. Email : [akamgacm@yahoo.fr](mailto:akamgacm@yahoo.fr). Tel : +237 99 69 86 57

\*\* Coordinateur de la Cellule de Communication du CIPCRE, B.P 1302 Bafoussam – Cameroun Tél : +237 99 89 89 16, E-mail: [rgkouam@yahoo.fr](mailto:rgkouam@yahoo.fr).

1 Le MINEF a été scindé en deux institutions : le ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature (MINEP) d'une part, et le ministère de la Forêt et de la Faune d'autre part (MINFOF). Toutes les compétences concernant le domaine environnemental qui étaient auparavant attribuées à l'ex-MINEF ont été transférées au MINEP.

2 Formations installées sur des sols très hydromorphes et dominées par les espèces du genre Raphia.